

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023**

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Christine VISINE

Absente excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Absente non excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

- Monsieur Fabien PIVETTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance
- Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

**Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales-
Rapporteur Monsieur le Maire.**

N°20231302DEC05 : Confie à la société « Car et Coach » 55 avenue de Noailles 78320 Le Mesnil Saint Denis, le transport d'enfants au séjour été à Sillé Plage (72) du 10 juillet 2023 au 14 juillet pour un montant de 3 600,00€ TTC.

N°20231302DEC06 : Confie au Cercle de voile de Sillé Plage 72140 Sillé le Guillaume, le séjour en pension complète avec activités sportives pour 63 enfants et 11 accompagnateurs pour un montant de total de 21 241,50€ TTC.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Règlement budgétaire et financier
Rapporteur : Mme MAZUREK

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité et est nécessaire pour organiser la mise en œuvre des nouvelles règles offertes par la M57 : gestion pluriannuelle (Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement...), fongibilité des crédits, possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5%.

Le RBF a été voté le 12 décembre 2019 mais la Direction Départementale des Finances Publiques a informé la commune qu'il doit être adopté après chaque renouvellement du conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'actualiser son contenu et de l'adopter avant le vote du Budget Primitif 2023.

Les changements essentiels concernent principalement, les durées d'amortissement et la présentation de certaines opérations : engagements, provisions...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget ville 2022 et affectation des résultats

Rapporteur : Mme MAZUREK

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 se présentent comme ci-dessous :

BUDGET VILLE	
- Recettes de fonctionnement	9 124 212,37
- Dépenses de fonctionnement	5 864 469,15
A - Résultat de fonctionnement	3 259 743,22
- Résultat de l'exercice 2022	530 603,55
- Résultats antérieurs reportés	2 729 139,67
- Recettes d'investissement	755 076,59
- Dépenses d'investissement	2 605 430,13
B - Déficit d'investissement anticipé - 001	- 1 850 353,54
C - Excédent sur RAR	227 241,97
- Restes à réaliser	1 149 461,40
- Restes à recouvrer	1 376 703,37
D = B + C = Besoin en financement de l'investissement - 1068	- 1 623 111,57
Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé - 002	1 636 631,65

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2022 est de 3 259 743.22 €.

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 1 623 111.57 €.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de 1 636 631.65 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la SECTION D'INVESTISSEMENT, le résultat de clôture 2022 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit -1 850 353.54 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 mars 2023,

Considérant les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022 qui fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 3 259 743,22 € qui, après intégration

du besoin en financement de l'investissement de 1 623 111,57€ (RAR compris) présente un résultat de clôture excédentaire de 1 636 631,65€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 du budget commun selon le tableau ci-dessus

PRECISE que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 1 623 111.57 € et

AFFECTE le solde, d'un montant de 1 636 631.65 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : Mme MAZUREK

Pour mémoire, en 2022 les taux étaient les suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncière bâti : 34,91%
- Taxe Foncière non bâti : 69,23%

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de 17,73 % soit un taux, après transfert de la part départementale, de 34,91% en raison de la compensation par l'Etat de la suppression de la TH.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental sur les propriétés bâties.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités retrouvent à compter de 2023 un pouvoir de taux pour fixer un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires (THS).

Il est proposé de maintenir le taux de 21.08%.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 mars 2023

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (21 voix POUR dont 5 pouvoirs et 6 ABSTENTIONS : Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA et son pouvoir, Madame VISINE et son pouvoir)

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière bâti (TFB) : 34,91 %
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,08%

Objet de la délibération : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP /CP)

Rapporteur : Mme MAZUREK

Il s'agit en l'occurrence d'approuver la nouvelle situation des autorisations de programmes en 2023 compte tenu des réalisations et de l'avancée des projets sur les années antérieures,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 mars 2023,

Considérant la nécessité de réviser les Autorisations de Programme pour 2023 compte-tenu des réalisations comme ci-dessous :

Autorisation de Programme (AP)	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	Révision exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2023
Eclairage public	779 200,00	0,00	779 200,00	668 993,34	49 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE de modifier la délibération de révision des autorisations de programme et crédit de paiement (AC/CP) comme indiqué ci-dessus.

Objet de la délibération : Provision pour risques et charges : vote du taux

Rapporteur : Mme MAZUREK

Depuis 2021, une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

La commune est confrontée depuis de nombreuses années à des impayés dans les produits de services (restauration, centre de loisirs, périscolaires etc.). Compte tenu de cette obligation, la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2019 soit sur un montant de 34 205.32 € Les créances au titre des années suivantes (2019-2022) ne constituent pas encore un risque suffisant pour inscrire des provisions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu L'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 mars 2023,

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions,

Considérant que la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2019 soit sur un montant de 34 205.32 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

CONSTITUE une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1^{er} janvier 2019, soit 5 130.80 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 au compte 6817.

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations locales

Rapporteur : Mme MAZUREK

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Madame MAZUREK précise que pour l'association ALCC, il est proposé de ne faire bénéficier que de la moitié du montant de la subvention précédemment attribuée en raison du départ annoncé de sa Présidente et de l'absence de visibilité sur l'activité de l'association. L'autre partie de la subvention pourra être versée dès lors que qu'un nouveau Président aura été nommé et dans cette attente le montant est mis en réserve.

Madame VISINE s'interroge sur le maintien du montant de 16 000 € attribué à l'association Champagne en Fête qui bénéficie des recettes générées par l'organisation de 2 brocantes et ne prend plus en charge des actions autrefois à destination des écoles (cadeaux...) ainsi que l'organisation du carnaval dont la gestion est désormais municipale.

Monsieur le Maire expose qu'en 2023, une seule brocante sera organisée par CEF et que chacun a pu constater la qualité de l'animation locale proposée à travers les nombreuses manifestations organisées par cette association.

Madame BEAUMELOU ajoute que CEF assure les animations du carnaval suivant l'arrivée du cortège et offre aux enfants des écoles primaires des tickets de manège lors des fêtes communales.

Madame LEVASSEUR demande la raison pour laquelle le club de tennis dispose de 2000 € de plus qu'en 2022. Madame MAZUREK lui répond qu'en 2022, le club a bénéficié d'une subvention de la part de la FFT qui n'est pas reconduite en 2023. Elle propose donc de revenir au niveau de subvention versé jusqu'en 2021.

Madame VISINE constate que la FNATH voit sa subvention diminuer de 200 €. Madame MAZUREK explique qu'il a été constaté que Champagne sur Oise participait de manière beaucoup plus importante que des communes de plus grande taille au financement de l'association et alors même que seuls 5 Champenois sont bénéficiaires de son action. Elle propose donc que le montant soit ajusté proportionnellement à la dimension de la commune.

Madame VISINE souhaite avoir des informations sur la nouvelle association UNI VERS L'ECOLO. Monsieur JOUE explique qu'il s'agit d'une association gérant une AMAP faire bénéficier ses adhérents des paniers alimentaires Bio (fruits, légumes, fromages...) issue de producteurs locaux situé dans l'Oise. Monsieur le Maire ajoute que des locaux sont mis à disposition de l'association qui dans un premier temps s'installait sur la Place de Verdun, ce qui lui a offert une certaine visibilité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la commission finances du 9 mars 2023,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, Audrey MAZUREK, Marie BEAUMELOU et son pouvoir n'ayant pas pris part au vote (18 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 ABSTENTIONS : Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA et son pouvoir, Madame VISINE et son pouvoir),

APPROUVE la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

SUBVENTIONS - BP 2023				
ASSOCIATIONS	MONTANT PERÇU 2021	MONTANT PERÇU 2022	MONTANT DEMANDE 2023	MONTANT PROPOSÉ
123 SOLEIL		300,00	700,00	300,00
AIKIDO	2 000,00	1 500,00	2 500,00	1 500,00
ALCC (fonctionnement)	7 300,00	7 300,00	8 500,00	3 650,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
ARENDAC	600,00	600,00	1 000,00	600,00
BADMINTON			300,00	300,00
CHAMPAGNE EN FETE	16 000,00	16 000,00	17 500,00	16 000,00
COMITE DE JUMELAGE	500,00	1 000,00	1 200,00	1 200,00
COMITE D'ENTENTE	1 500,00	1 500,00	2 500,00	1 900,00
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	750,00	-	750,00	750,00
FNTAH		600,00	1 000,00	400,00
JUDO	4 200,00	4 200,00	4 600,00	4 200,00
LE SOUVENIR Français	450,00	450,00	450,00	450,00
LES AMIS DE CHAMPAGNE	600,00	900,00	1 300,00	900,00
LES FOUS DU GUIDON	550,00	550,00	550,00	550,00
PETANQUE CHAMPENOISE	600,00	600,00	600,00	600,00
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHAMPAGNE	15 000,00	15 000,00	16 000,00	15 000,00
TEMPS DANSE ET FITNESS	2 500,00	2 900,00	3 500,00	2 900,00
TENNIS	13 000,00	11 000,00	13 000,00	13 000,00
UNIS VERS ECOLO			1 000,00	500,00
UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES)	2 000,00		3 000,00	1 500,00
TOTAL	72 550,00	67 200,00	83 450,00	68 700,00

Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2023- Ville

Rapporteur : Mme MAZUREK

La présentation de ce budget primitif 2023 fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 9 février 2023 en séance du conseil municipal. Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2023 de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 2023 : 7 642 929.65 €
- Section d'investissement 2023 : 6 808 644.82 €

Madame LEVASSEUR demande des précisions sur les investissements. Madame MAZUREK lui répond en détail :

- *sur les crédits prévus pour le matériel roulant : vélos électrique et changement d'un véhicule au service technique,*
- *sur les crédits prévus pour les équipements et notamment les écoles: boîtes à livre, stores extérieurs,*
- *sur les crédits prévus affectés aux écoles : réfections des peintures des salles de classes, entretien des bâtiments...*
- *Sur les îlots de fraîcheurs. Monsieur MORTEO répond qu'il s'agit de remplacer le bitume par des espaces verts afin de diminuer le réfléchissement de la chaleur.*
- *Sur l'achat d'un terrain de 45 K€ : Monsieur MORTEO informe le conseil que l'objet de cette dépense a très récemment changé puisque le terrain visé ne pourra pas finalement pas être acquis.*
- *Sur les dépenses pour les bâtiments communaux stade : réfection des vestiaires du stade, aménagement d'un chalet, peinture du CCS, réhabilitation du centre de loisirs...Madame LEVASSEUR demande des précisions sur la reprise des dégâts dans une salle du centre de loisirs. Monsieur MORTEO répond que des travaux sont prévus très prochainement afin d'imperméabiliser le bâtiment, ce qui devrait régler le problème d'infiltration.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Considérant que la présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 9 février 2023.

Considérant le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (21 voix POUR dont 5 pouvoirs et 6 ABSTENTIONS : Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA et son pouvoir, Madame VISINE et son pouvoir),

APPROUVE par chapitre, le budget primitif 2023 de la ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement 2023 : 7 642 929.65 €
- Section d'investissement 2023 : 6 808 644.82 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget Assainissement 2022 et affectation des résultats

Rapporteur : Mme Mazurek

L'article L. 2311-5 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 se présentent comme ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
- Recettes d'exploitation	1 244 028,03
- Dépenses d'exploitation	321 848,03
A - Résultat d'exploitation	922 180,00
- Résultat de l'exercice 2022	38 511,96
- Résultats antérieurs reportés	883 668,04
- Recettes d'investissement	691 034,13
- Dépenses d'investissement	71 489,58
B - Excédent d'investissement	619 544,55
C - Excédent de financement sur RAR	117 216,00
- Restes à réaliser	108 694,02
- Restes à recouvrer	225 910,02
Solde créditeur de résultat d'exploitation reporté (compte 002)	922 180,00

Le résultat de clôture de la SECTION D'EXPLOITATION réalisé au 31 décembre 2022 est de 922 180 €.

Il est proposé de l'affecter en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la SECTION D'INVESTISSEMENT, le résultat de clôture 2022 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit 619 544,50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 mars 2023,

Considérant les résultats provisoires du compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître en section de fonctionnement un résultat de clôture excédentaire de 922 180,00€ et un solde d'Investissement de 619 544,55 € (hors RAR).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 du budget assainissement selon le tableau ci-dessus :

PRECISE que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 de 922 180 € en section de fonctionnement au chapitre 002.

REPORTE en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2022 de 619 544.50 €.

Objet de la délibération : Approbation du Budget annexe 2023-Assainissement

Rapporteur : Mme Mazurek

La présentation de ce budget primitif 2023 fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 9 février 2023 en séance du conseil municipal. Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2023 du service assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation 2023 : 1 300 910,00€
- Section d'investissement 2023 : 1 893 514,57€

Madame LEVASSEUR demande si le projet de la rue de Pontoise est abandonné. Monsieur MORTEO explique que l'étude est en cours comme cela a déjà été annoncé. Monsieur MORTEO ajoute qu'une réunion des riverains de la rue de Pontoise sera organisée dès que les études seront finalisées.

Madame LEVASSEUR demande des précisions sur l'assainissement du futur lotissement « Le clos des murets ». Monsieur MORTEO n'a pas relevé de difficultés à ce stade du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Considérant que la présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu régulièrement le 9 février 2023.

Considérant le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (21 voix POUR dont 5 pouvoirs et 6 ABSTENTIONS : Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA et son pouvoir, Madame VISINE et son pouvoir),

APPROUVE, par chapitre, le budget primitif 2021 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes

- Section d'exploitation 2023 : 1 300 910,00€
- Section d'investissement 2023 : 1 893 514,57€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la DSIL, de la DETR, du Fonds Vert et du Fonds d'aide aux territoires du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'une maison des services rue Jules Picard

Monsieur le Maire rapporteur.

Dans le cadre de son action en faveur du développement des services et des commerces la municipalité a acquis une résidence de la rue Jules Picard afin de créer d'une maison des services en plein cœur de ville. L'espace aménagé facilitera l'accès des habitants à des services locaux de proximité : police municipale, social, jeunesse..., ainsi qu'une agence postale communale suite à la fermeture annoncée de la Poste.

Située en hypercentre dans la rue commerçante, l'attractivité de la maison des services sera renforcée par l'aménagement d'un espace de stationnement aux abords du site. La livraison du parking est prévue au 2nd semestre 2023.

Il est proposé de demander des financements pour cette opération auprès des partenaires institutionnels, le coût des travaux est estimé à 436 000 € HT auquel il convient d'ajouter le coût des études estimées à 39 000 €.

L'Etat peut participer au financement de l'opération au titre de plusieurs dispositifs :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet d'atteindre un taux de subvention calculé au cas par cas au titre de la rénovation thermique des bâtiments
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux vise à financer également les opérations de rénovation des bâtiments
- Le Fonds Vert qui correspond à une enveloppe exceptionnelle mise en œuvre par l'Etat pour accompagner la transition environnementale des territoires, peut accompagner certains postes de dépenses, en rapport avec l'amélioration thermique du bâtiment.

Il est également envisagé de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention au titre du dispositif de l'aide aux territoires pour l'aménagement des locaux de Police Municipale.

Dans la mesure où la participation financière minimale d'une collectivité territoriale pour la réalisation d'une opération d'investissement est de 20 %, il est proposé de solliciter une participation des financeurs à hauteur de 80% des dépenses subventionnables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux s'inscrivant dans le développement d'une maison des services située n°13 rue Jules Picard dans le but de développer l'activité du centre-bourg et particulièrement les commerces de proximité,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2023 et que la Commune peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Dotation (DETR) au titre de l'année 2023 et que la Commune peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au « fond vert » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au dispositif de subventions du Département du Val d'Oise au titre des aides pour l'aménagement des locaux de Police Municipale,

Considérant que le coût des études et des travaux est estimé à 475 000 € HT,

Considérant que dans la mesure où la participation financière minimale d'une collectivité territoriale pour la réalisation d'une opération d'investissement est de 20 %, il est proposé de solliciter une participation des financeurs à hauteur de 80% des dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE de solliciter une dotation budgétaire au meilleur taux au titre au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter une dotation budgétaire au meilleur taux au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Dotation (DETR) pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter financement au meilleur taux au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention au titre du dispositif de l'aide aux territoires au titre de l'année 2023 pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale situés 13 rue Jules Picard,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES				
			Dispositif	Dépense subventionnable	Taux	Prévisionnel
Etude	39 000,00 €	Etat (DSIL)	DSIL 2023 - Cat. 4 "rénovation thermique bât.)	475 000,00	21,06 %	100 050,00 €
Travaux	436 000,00 €	Etat (DETR)	DETR 2023 - Cat. 2 "rénovation bât. ou Cat. 3 "rénovation thermique"	475 000,00 €	36,72 %	174 400,00 €
		Fonds Vert	Vert 2023 - Cat. 4 "rénovation thermique bât.)	114 000,00 €	40,00 %	45 600,00 €
		Département	Département 2023 - Locaux de PM	261 250,00 €	22,95 %	59 950,00 €
		Sous total subventions		475 000,00 €	80,00 %	380 000,00 €
		FCTVA				
		Autofinancement		475 000,00 €	20,00 %	95 000,00 €
TOTAL HT	475 000,00 €	TOTAL HT				475 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter les demandes de subventions de la Préfecture de l'Oise au titre de la DSIL ainsi que de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès des services de l'Etat compétents au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

Objet de la délibération : Aide à la recherche de subvention par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue des Gaudines.

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire rappelle les conditions nécessaires pour recourir au service d'aide à la recherche de subvention de l'Union des Maires du Val d'Oise :

- Pour pouvoir bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions, la commune doit être adhérente aux statuts des Maires du Val d'Oise et être à jour de sa cotisation annuelle.

- La demande d'accompagnement par l'Union des Maires du Val d'Oise doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.
- Une somme forfaitaire pour frais de suivi administratif de 500 euros sera facturée pour chaque dossier de demande de recherche de subvention dès réception de la délibération.
- De plus, une participation de 5% sur le montant de subvention obtenue par le service d'aide à la recherche de subvention sera facturée à chaque versement perçu par la commune par l'organisme proposé par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Suite à la décision du Conseil Municipal de recourir au service d'aide à la recherche de subvention de l'Union des Maires du Val d'Oise, il est proposé de solliciter ce service pour l'opération de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue des Gaudines.

Il est précisé que ce type de travaux portant sur les réseaux de collecte des eaux pluviales est moins financé par les partenaires habituels de la commune et qu'il y a donc un intérêt à solliciter le service d'aide à la recherche de subventions.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le service d'aide à la recherche de subventions proposé par l'Union des Maires du Val d'Oise

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE de mandater l'Union des Maires du Val d'Oise et son service d'aide à la recherche de subvention pour le projet dénommé travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue des Gaudines dont le coût prévisionnel est estimé à 480 000 € HT.

ADOpte en conséquence le règlement d'intervention du service d'aide à la recherche de subvention proposé par l'Union des Maires du Val d'Oise.

RESSOURCES HUMAINES

Objet de la délibération : Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire rapporteur

La Commune n'a jamais fait appel à une mission de service civique qui soit être accomplie par des jeunes de 16 à 25 ans pendant une période de 6 à 12 mois.

Il précise qu'il s'agit d'un dispositif gagnant / gagnant car il permet de répondre à une mission d'intérêt général pour notre commune en apportant une expérience professionnelle à des jeunes à travers un tutorat rapproché.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les domaines d'intervention sont la Solidarité, santé, éducation, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté.

Exemple de missions

- Apporter des documents de la bibliothèque au domicile des personnes âgées, isolées ou malades et passer un moment d'échanges et de convivialité en leur compagnie.
- Participer à l'animation culturelle en bibliothèque (animation des ateliers).
- Ecoute des personnes qui ont besoin de parler
- Aide aux personnes en situation de handicap

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-0524DEL025 portant sur la revalorisation de certains tarifs communaux 2012,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2023.

DECIDE d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1er février 2017 : 107,58 €), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Objet de la délibération : Instauration d'une gratification des stagiaires

Monsieur le Maire rapporteur

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les

modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 4.05 euros par heure de stage pour 2023).

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du premier mois de stage.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE

- d'instituer le versement d'une gratification fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire rapporteur

A la suite d'une erreur dans la tenue des registres du cimetière communal, un défunt a été inhumé à l'emplacement d'une concession déjà attribuée à une autre famille.

Conscientes de l'intérêt que représente la recherche d'un terrain d'entente dans ce dossier sensible d'un point de vue moral et humain, les parties se sont rapprochées. C'est ainsi qu'après discussion amiable et aux termes de concessions réciproques, une solution acceptable pour chacune d'elle a été trouvée. Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (pour les communes) ou L.5211-1 (pour les EPCI) (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Considérant que le litige issu de l'erreur dans l'attribution d'une concession au sien du cimetière communal doit faire l'objet d'un protocole d'accord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE le projet de protocole d'accord joint en annexe conclu entre la Commune et Monsieur MADAMOUR PIERDET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Objet de la délibération : Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D)

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire informe que la collectivité à l'obligation de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce conseil a été rendu obligatoire par une loi du 25 mai 2021 pour les communes de plus de 5000 habitants.

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comporte plusieurs dispositions impactant directement les missions du SG -CIPDR, que ce soit celle de la prévention de la délinquance, de la prévention de la radicalisation ou de la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Les principales dispositions de cette loi imposent ainsi que :

- Le maire ou son représentant préside désormais – obligatoirement – un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville. Une disposition qui impacte donc la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 qui a désormais vocation à inclure dans son périmètre les communes de plus de 5 000 habitants.
- De plus, les CLSPD des communes de plus de 5 000 habitants pourront désormais créer des groupes « opérationnels » ou « restreints » permettant d'échanger des informations confidentielles : les maires de ces communes répondent ainsi aux conditions pour bénéficier d'informations confidentielles de la part de l'État sur les personnes radicalisées (au titre de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 nov. 2018, renforçant les échanges entre les préfets et les maires, en matière de radicalisation)

Un CLSPD est un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

C'est une instance chargée de la coordination locale du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD cherche à favoriser la concertation et l'échange d'informations entre ces membres pour améliorer les pratiques et mener des actions coordonnées dans son champ d'action.

Afin de pouvoir mettre en place un CLSPD, il convient de prendre contact avec le Préfet, le Procureur de la République, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et d'établir un diagnostic local de sécurité en prenant en compte tous les éléments factuels.

(Cf. diagnostic local de sécurité du 09/01/2023)

La composition du conseil est fixée par arrêté du Maire, il comprendra :

- Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire de la commune de Champagne sur Oise ou ses représentants, les Maires-Adjoint Mr Pascal VAUZELLE ou Mr Jean-Jules MORTEO (Présidence du Conseil),
- Madame Patricia FAUCHI (Chef de section Sécurité, Ordre Public et prévention de la délinquance Bureau de la sécurité intérieure), référente Préfecture,
- Monsieur Pierre SENNES, le Procureur de la République ou un des magistrats du Parquet,
- Capitaine Jean-Michel PICOT (Commandant de la BTA PERSAN) ou son adjoint Le lieutenant Yann CAFFIER,
- Capitaine Adrien VERLANDE (Chef de centre de secours et d'incendie de Champagne sur Oise) ou son adjoint le lieutenant Roland GAUCHER,
- Le Brigadier-Chef-Principal de la police municipale de Champagne sur Oise Fabrice DAMAMME et/ou son adjoint le Brigadier-Chef-Principal Jérémie GOUDIN,
- Monsieur Olivier POTELLE, coordinateur Enfance/Jeunesse/scolaire ou son représentant,
- Madame Isabelle BAJEUX, coordinatrice CCAS/logement ou son représentant,
- Monsieur Nicolas COUSSE, Directeur de l'école élémentaire « Le Centre »,
- Madame Nathalie LOMBARDO, Directrice de l'école élémentaire « Le Stade »,
- Messieurs Vincent NOWARA (Responsable d'exploitation groupe KEOLIS) et Driss BERROUKECHE (Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude base Nord),
- Monsieur Stéphane DENYS (Responsable d'Unité Prévention-Sécurité OPAC de l'Oise) ou son représentant du service,

- Mesdames Mélanie PAGE (Directrice d'Agence Val d'Oise Habitat) et Aurélie LELONG (juriste cellule sécurité)

Le conseil doit se réunir de façon plénière au moins une fois par an.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Considérant que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la Commune de Champagne sur Oise présidé par Monsieur le Maire ou son représentant

FIXE comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance:

- Le préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants) ;
- Le maire (ou son représentant)
- Le commandant de brigade de la gendarmerie (ou son représentant) ;
- Le commandant du Centre de secours et d'incendie de la commune (ou son représentant) ;
- Le chef du poste de la Police Municipale ;
- Des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse, du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Objet de la délibération : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et signature d'une convention de partenariat pour le programme OASIS

Monsieur le Maire rapporteur

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités (...) qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales (...). »

Les aides du C.A.U.E permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- apport de conseil et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers et accès à un important fonds documentaire.
- conseil urbain et architectural gratuit auprès des particuliers dans le cadre de leur projet de construction,
- réalisation d'études qui serviront d'aide à la décision dans notre mission de maître d'ouvrage. Ce service est gratuit jusqu'à une vingtaine d'heures et au-delà une convention sera signée avec le C.A.U.E.

Dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'école la commune souhaite intégrer le programme « Cours OASIS » proposé par les CAUE d'Ile de France et qui consiste à accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet.

A cette fin le CAUE propose de mettre à disposition deux architectes paysagistes chargés :

- d'animer des ateliers de co-conception à destination des élèves et de l'équipe éducative de l'école
- de rédiger un cahier des charges d'usage
- de mettre à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources
- d'aider à la recherche de financements

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité souhaite végétaliser une partie de ses cours d'école pour diminuer la sensation de chaleur ressentie et en particulier la cour d'école de l'école élémentaire du stade. Il souligne que ce dispositif est financé par la Région et en partie par l'Etat.

Il ajoute que si cette prestation a un cout (4 800 €) elle offrira un projet paysager de qualité concerté avec l'ensemble des acteurs.

Il s'agit donc d'adhérer au CAUE et de solliciter une mission d'architectes paysagiste pour créer une cour OASIS.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978,

Vu les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

Considérant le souhait d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE l'adhésion à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE 95)

DECIDE de verser pour l'année 2023 une cotisation d'un montant de 825 €

SOLLICITE une mission d'architectes paysagiste de la part du CAUE pour participer au programme OASIS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents

INFORMATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS :

- Samedi 25 mars 2023 à partir de 10h30 : Carnaval sur thème médiéval
- Dimanche 26 mars 2023 départ entre 8h et 10h - CCS - randonnée pédestre « la Marguerite » organisé par l'ALCC
- Vendredi 31 mars 2023 à 20h30 salle Scheurer : Spectacle l'Aérien
- Samedi 8 avril 2023 à partir de 10h00 : Chasse aux œufs de Pâques
- Dimanche 16 avril 2023 au CCS à partir de 12h30 : loto des Pompiers
- Samedi 29 avril 2023 à 17h30 : cérémonie du souvenir des victimes et des héros de la Déportation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Le secrétaire,

Fabien PIVETTE



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

